MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Arrêté n° SAG_A230718_02

ARRÊTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L.2131-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.644-2 du code pénal ;

Vu la demande de l'association FRAMETO, représentée par madame Aïcha RAMDANI, présidente, demandant l'autorisation d'occuper la place Carmelino le 7 octobre 2023 pour l'organisation d'un vide grenier,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve qu'elle n'entraîne aucune gêne pour le voisinage, le flux piétonnier et à la circulation des véhicules ;

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

ARRÊTE

Article 1 : L'association FRAMETO, représentée par madame Aïcha RAMDANI, présidente, est autorisée à occuper les lieux, selon les conditions suivantes :

- **La place Carmelino ;**
- **Le samedi 7 octobre 2023 à 5h au dimanche 8 octobre 2023 à 19h pour l'organisation d'un vide grenier ;**
- Aucune fixation ne sera tolérée au sol ;
- Au terme de l'occupation, le bénéficiaire susdésigné s'engage à remettre les lieux en état : il procédera au nettoyage des espaces occupés.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les mesures afin que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.
L'organisateur devra en outre se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité.
Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes ou aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.
L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires sur les aspects sécuritaires. En outre, il doit signaler aux forces de l'ordre tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ainsi que les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis.

Article 3 : Le demandeur ne devra mettre en application son autorisation qu'après avoir retiré une expédition du présent arrêté.
Il est précisé que cette autorisation est exceptionnelle et ne saurait constituer une référence pour les occupations qui pourraient être ultérieurement accordées même dans les circonstances similaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
L'ampliation sera adressée pour application à :

- Mme la Commissaire de Police de Vaulx-en-Velin,
- M. le Directeur du Service Prévention Sûreté et Sécurité Urbaine de Vaulx-en-Velin,
- M. le Brigadier Chef de la police municipale de Vaulx-en-Velin,
- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Madame Aïcha RAMDANI, présidente de l'association FRAMETO.

Fait à Vaulx-en-Velin le 18 juillet 2023.

La Maire,

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Affiché en mairie du : 25/7/23 **au** 25/10/23

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON